



IMPORTANT

CENTRE DE CONFINEMENT ST-FAMILLE

Cette ordonnance collective s'applique également au centre de confinement St-Famille depuis le 1^{er} février 2021.

Administration de l'Acétaminophène pour la fièvre.

ÉMETTEUR :	Président(e) du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2005-06-29	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2017
DATE DE RÉVISION :	2013-12-11		
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Présidente du CMDP, Paule Hottin		

ORDONNANCES COLLECTIVES

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève.

L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Infirmier(ère)s

Candidat(e)s à la profession d'infirmière à la demande de l'infirmier(ère)

Infirmière-auxiliaire à la demande de l'infirmier(ère)

Externe en soins infirmiers à la demande de l'infirmier(ère)

GROUPES DE PERSONNES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE PAR L'ORDONNANCE

Clientèle admise en soins de longue durée, RI-RNI ou à l'URFI/UTRF.

INDICATIONS

Bénéficiaire qui présente une fièvre d'apparition nouvelle sans atteinte de l'état général (température rectale > 38,3° C.).

CONTRE-INDICATIONS

- Allergie à l'Acétaminophène

PROCÉDURE

- Vérifier l'état général, les signes vitaux et noter les symptômes associés.
- Administrer l'Acétaminophène) 650 mg, soit 2 comprimés de 325 mg po ou 1 suppositoire de 650 mg intra-rectal. Répéter toutes les 4 heures au besoin pour 24 heures.
- Vérifier si prise concomitant d'Acétaminophène pour éviter un surdosage. Ne pas dépasser la dose de 4 g/24 h.

Aviser le médecin :

- S'il y a détérioration de l'état général.
- Si la fièvre persiste plus de douze heures (si de nuit, attendre au lendemain matin).
- Si température rectale $\geq 39^{\circ}\text{C}$.
- Si patient reçoit un antibiotique depuis plus de 48 h.

Points à surveiller :

- Température
- État général
- Hydratation
- Autres symptômes (respiratoires, urinaires, digestifs, cutanées ou autres)

Rédigé par : Comité de pharmacologie de l'IUGS
Dre Suzanne Gosselin, présidente CMDP CSSS-IUGS

Révisé par : Comité de pharmacologie de l'IUGS

ANNEXES :	
MOTS CLÉS :	ACETAMINOPHENE, ANTYPYRETIQUE, FIEVRE, ORDONNANCES COLLECTIVES, PROTOCOLES, TEMPERATURE, TYLENOL
DIFFUSÉ À :	DSASA Chefs de service, DSASA Coordonnatrice des activités, DSASA Coordonnatrice des services, Directrice DSASA, Directrice DSPPM, Directrice DQSS, DQSS-Soins infirmiers tous, DSPPM Médecine Général

Chemin d'accès : U:\Documents\Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-15 Web.doc